Communiqué de presse

Huit mois après que les Organisations Syndicales de la Branche Chimie FO, CFE-CGC et FNIC-CGT aient déposé un projet d'accord sécurisant la structure salariale, l'UIC et les Fédérations patronales associées ont enfin ouvert une porte lors de la réunion paritaire du 30 mai 2018.

La persévérance des 3 Organisations Syndicales de salariés a donc permis, d'obtenir un projet d'accord de la chambre patronale, sur l'obligation faite aux entreprises de la Branche Chimie, ou au moins aux adhérents des Organisations Patronales à défaut d'extension, de prévoir lors de leurs négociations relatives aux dispositions salariales, des garanties ne pouvant être inférieures à celles de la Convention Collective.

L'affirmation dans le préambule du projet d'accord de l'attachement et au respect des garanties instituées par la Convention Collective, dans ses dispositions relatives aux salaires minima, ainsi qu'au calcul des primes conventionnelles, va dans le sens de la demande des Organisations Syndicales FO, FNIC-CGT et CFE-CGC de la Chimie.

Les Organisations Syndicales de la Chimie CFE-CGC, FO et FNIC-CGT ont pris acte de l'avancée dans la négociation. Pour autant, une définition claire de la structure du salaire minimum hiérarchique n'est toujours pas actée.

Une nouvelle réunion est programmée, le 28 juin 2018, pour relecture du projet en fonction des amendements au texte, qui seront transmis à la chambre patronale entre-temps.

Paris, le 7 juin 2018